



ANNEXE

Cahier des charges de l'appel à projets sur la labellisation des associations menant des actions de sensibilisation sur les maltraitances sexuelles à destination du milieu scolaire

**Porté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence
DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr**

1. Contexte de l'appel à projets

À la demande du Président de la République, un groupe de travail interministériel portant sur les violences sexuelles intrafamiliales a été installé le 23 février 2021 par Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles.

Ce groupe de travail était constitué de membres de la société civile investis sur le sujet, de représentants d'associations agréées et de groupements d'intérêt public, d'experts praticiens psychiatres, médecins, sexologues, de représentants de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, de la déléguée ministérielle à l'égalité filles-garçons ainsi que des membres de la direction générale de l'enseignement scolaire et de la direction générale de la cohésion sociale.

Les membres du groupe de travail ont présenté leurs conclusions aux deux ministres le 8 juillet 2021 et, parmi les actions envisagées, il est prévu de lancer un appel à projets pour labelliser des associations reconnues à compétence nationale, régionale ou départementale afin de soutenir le développement d'actions de sensibilisation liées aux maltraitances sexuelles (repérage, conduite à tenir, alerte, accompagnement).

2. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif de mettre à la disposition des enfants eux-mêmes, de leurs parents ainsi que des professionnels qui sont en contact avec eux, des supports pédagogiques de sensibilisation à la lutte contre les maltraitances sexuelles.

Cet appel à projets vise à :

- Soutenir les actions portées via une subvention pouvant aller jusqu'à 50 000 euros par association. Le choix du montant de cette subvention sera fixé au regard de la nature du projet et de la portée géographique des actions.
- Diffuser la liste des associations labéllisées sur les sites internet du ministère de l'éducation nationale et du ministère des solidarités et de la santé.

3. Typologie de projets concernés par l'appel à projets

Les actions et outils qui pourront être portés à la connaissance du comité de labellisation devront concerner l'une des thématiques visées ci-dessous :

- Sensibiliser les enfants sur les maltraitances sexuelles, de manière pédagogique et adaptée à leur âge afin d'accroître leurs connaissances sur leurs droits et les ressources pour se prémunir de situations de maltraitances sexuelles ;
- Développer les compétences psycho-sociales des enfants pour mieux appréhender le respect de son corps, de celui de l'autre, le consentement afin de se protéger de situations de maltraitance ;
- Orienter les enfants victimes de ces maltraitances vers les acteurs ressources adaptés ;
- Outiller et accompagner les professionnels en contact avec les enfants et les jeunes en milieu scolaire sur les comportements et conduites à tenir en cas révélations de maltraitances sexuelles.

Il pourra s'agir d'outils d'information et de sensibilisation à destination des enfants eux-mêmes, de leurs parents, ou des adultes à leur contact, ainsi que de kits pédagogiques pour permettre aux parents et aux professionnels d'aborder ces thématiques avec les enfants. Ainsi, les actions peuvent être des outils et supports pédagogiques (livre, guide, jeu, vidéo, théâtre, etc.) ou des interventions de sensibilisation ou de formation auprès des enfants ou des adultes.

Les dossiers de candidature devront préciser le public et l'usage visé. Une attention particulière sera portée à l'accessibilité de ces outils et ressources pour des enfants en situations de handicap.

Les porteurs de projet devront bénéficier d'un agrément académique ou national de l'Éducation nationale et respecter les conditions fixées par la circulaire relative à l'organisation des actions d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte de la parole de l'enfant et la gestion d'éventuelles révélations de violences vécues en lien avec les professionnels de l'Éducation nationale.

Les actions des associations retenues seront labellisées et la liste des associations labellisées sera mise à disposition des sites internet des ministères concernés pour faciliter les interventions à la demande des chefs d'établissements.

4. Financements

L'appel à projets vise à apporter un soutien financier aux projets retenus, sous la forme d'une subvention non reconductible. Cette subvention ne pourra pas excéder 50 000 euros par association.

5. Porteurs de projet

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales à but non lucratif : associations, partenaires sociaux et fondations bénéficiant d'un agrément académique ou national de l'Éducation nationale.

6. Sélection des projets

Une pré-sélection des candidatures sera réalisée par la Direction générale de la cohésion sociale.

Les candidatures seront examinées par un comité de labellisation comprenant notamment des représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale de la cohésion sociale, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, et du groupement d'intérêt public enfance en danger.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard du cahier des charges ;
- Qualité du montage du projet ;
- Qualité des partenariats mis en œuvre avec les acteurs du territoire ;
- Viabilité du projet sur le long terme.

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site du ministère des solidarités et de la santé et du ministère de l'éducation nationale. Les porteurs de projets seront parallèlement informés de la sélection ou non-sélection de leur projet.

7. Calendrier

Les actions ou outils présentés devront être à jour des connaissances existantes sur le champ des violences sexuelles et sexistes faites aux enfants et l'impact de ces violences sur les enfants. La date limite d'envoi est fixée au 13 mai 2022.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas traité.

Le comité de labellisation se réunira fin mai 2022. La listes des associations labellisées sera publiée sur les sites internet du ministère de l'éducation nationale et du ministère des solidarités et de la santé en juin 2022. Les associations labellisées seront destinataires fin 2022 d'une subvention pouvant aller jusqu'à 50 000 euros pour développer leurs actions.

8. Candidature

Le dossier de candidature composé de :

- Présentation de l'outil ou de l'action via le formulaire dédié.
- Présentation du document attestant de l'agrément académique ou national de l'éducation nationale.
- Dossier CERFA
- RIB
- Statut de la structure
- Budget de l'association et budget du projet

Les éléments doivent être envoyé **au plus tard le vendredi 13 mai 2022** sur la plateforme démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2022-sur-la-labellisation-des-associations-menant-des-actions-de-sensibilisation-sur-les-maltraitances-sexuelles-a-destination-du-milieu-scolaire>

Le coordinateur du projet sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des

éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité (sans document complémentaire non demandé) et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier. Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délai ne sera pas pris en compte.

9. Contact

Pour toute question, les candidats peuvent prendre contact avec le bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence de la DGCS :

DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr